



## REGLEMENT DU CONCOURS 72<sup>ème</sup> SALON de peinture de Saint-Cannat Année 2024

Votre participation à notre concours organisé du **Samedi 31 aout au Dimanche 8 septembre 2024** est liée à l'acceptation des conditions suivantes :

Article 1 – Le concours est ouvert à tous les participants qui le souhaitent.

Article 2 – Les modalités d'inscription au concours sont précisées dans le bulletin d'inscription.

Article 3 - La date limite d'inscription au concours est fixée au 15 Aout 2024.

Article 4 - Les œuvres devront être apportées directement à la Salle des Associations où se déroulera l'exposition (Route d'Eguilles – Saint Cannat). A cet effet, une permanence sera tenue uniquement le **Jeudi 29 aout 2024** de 10 heures à 18 heures (NON STOP).

Article 5 – Les œuvres doivent être au maximum au format 25P soit un maximum de 81 X 60 cm (condition impérative).

Article 6 - L'encadrement des œuvres n'est pas obligatoire mais souhaité. Les œuvres doivent être équipées d'un système d'accrochage CORRECT (pitons avec ficelle) et munies au dos d'une étiquette comportant : votre nom, le titre de l'œuvre et son prix si vous souhaitez la vendre.

Article 7 – Le tarif d'accrochage des tableaux est de 25 euros pour 1 tableau, 35 euros pour 2 tableaux, 40 euros pur 3 tableaux, 45 euros pur 4 tableaux et le 5<sup>ème</sup> tableau est offert. Le tarif pour les sculptures est de 25 euros pour deux grandes sculptures ou 5 petites sculptures ; pour chaque sculpture supplémentaire, le tarif sera de 10 euros.

Article 8 – Le jury décerne 4 prix : Prix Huile et Acrylique, Prix Aquarelle, Prix Pastel et le prix Dessin. Les décisions du Jury sont sans appel.

Article 9 – Un vote du public est organisé pendant la semaine d'exposition et se traduit par le Prix du public.

Article 10 - Les lauréats de l'année précédente peuvent exposer, mais sont hors concours sauf pour le vote du public (Prix du public).

Article 11 - Les Amis Du Vieux Saint-Cannat ne peuvent pas assurer les œuvres exposées et déclinent toute responsabilité en cas de vol ou détérioration. (Assurance personnelle conseillée).

Article 12 - Notre exposition étant organisée dans le cadre de la fête familiale du village, les œuvres pouvant choquer ou portant atteinte à la pudeur ne seront pas acceptées.

Article 13 - L'Association Les Amis du Vieux Saint-Cannat se réserve 10% sur les ventes et le règlement par chèque se fait à l'ordre de l'association.

Article 14 - Le retrait des œuvres se fera le **Dimanche 8 septembre 2024** de 17 à 19 heures (précises).

Contact :Hugues de Moncuit responsable du Département Peinture  
Tel 06 62 74 38 58 Adresse électronique : [hugues.de-moncuit@orange.fr](mailto:hugues.de-moncuit@orange.fr)  
Ou [amisduvieuxsaintcannat@gmail.com](mailto:amisduvieuxsaintcannat@gmail.com)